Wixx Superlatex Mat

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Modifié par le règlement (UE) 2020/878. Date de publication : 6 juillet 2016. Date de révision : 10 janvier 2025.
Remplace la version du 15/12/2020. Version : 3.0

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification du produit

Forme du produit	Mélange :
Nom du produit	Wixx Superlatex Mat :
Code produit	F.7447 : Recette
Groupe de produits	

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisation pertinente identifiée

Destiné au grand public Catégorie d'utilisation principale : Usage industriel/professionnel spécialisé Utilisation de la substance ou du mélange Catégorie fonctionnelle ou d'utilisation	Usage grand public, usage professionnel : Usage répandu Peinture murale intérieure sans solvant Revêtements et peintures, diluants, décapants

1.2.2. Son utilisation est déconseillée.

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Revêtements Wixx
Fluorietweg 27A
1812 RR Alkmaar Pays-Bas

Tél. : +31 (0)85-7828583 ;

courriel : info@wixxcoatings.com ;

site web : wixxcoatings.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Atterrir	Organisation/Entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Les Pays-Bas	Informations nationales sur les poisons Centre (NVIC)	Numéro de courrier interne Q03.2.315 Boîte postale 85500 3508 GA Utrecht	+31 88 755 80 00	Destiné exclusivement à informer les services d'urgence professionnels en cas d'intoxication aiguë (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes

À notre connaissance, ce produit ne présente aucun danger particulier si les règles d'hygiène habituelles en milieu professionnel sont respectées.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Recommandations de sécurité (CLP)	P102 - Tenir hors de portée des enfants.
peines EUH	EUH211 - Attention ! Des gouttelettes dangereuses peuvent se former lors de la nébulisation. Ne pas inhaler le brouillard pulvérisé. EUH208 - Contient un mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazoline-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9). 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5). Peut provoquer une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

PBT : non évalué. vPvB : non
évalué. Ne contient aucune
substance PBT ou vPvB ≥ 0,1 % évaluée conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1. Tissus

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identification du produit	%	Classification conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Cristobalite (fraction fine)	N° CAS : 14464-46-1 N° CE : 238-455-4	1–5	STOT RE 1, H372
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS : 2634-33-5 N° CE : 220-120-9 Numéro de catalogue UE : 613-088-00-6 N° REACH : 01-2120761540-60	<1	Toxicité aiguë 4 (voie orale), H302 Toxicité aiguë 1 (inhalation), H330 Irritation cutanée 2, H315 Lésions oculaires 1, H318 Sensibilisation cutanée 1, H317 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1, H400 Toxicité chronique pour le milieu aquatique 2, H411
Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS : 55965-84-9 N° CE : 911-418-6 Numéro de catalogue UE : 613-167-00-5 N° REACH : 01-2120764691-48	<1	Toxicité aiguë de catégorie 2 (inhalation), H330 ; Toxicité aiguë de catégorie 2 (cutanée), H310 ; Toxicité aiguë de catégorie 3 (orale), H301 ; Corrosion cutanée de catégorie 1C, H314 ; Lésions oculaires de catégorie 1, H318 ; Sensibilisation cutanée de catégorie 1A, H317 ; Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de catégorie 1, H400 (M=100) ; Toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 1, H410 (M=100)

Limites de concentration spécifiques :

Nom	Identification du produit	limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS : 2634-33-5 N° CE : 220-120-9 Numéro de catalogue UE : 613-088-00-6 N° REACH : 01-2120761540-60	(0,05 ≤C ≤ 100) Sensibilité cutanée 1, H317
Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS : 55965-84-9 N° CE : 911-418-6 Numéro de catalogue UE : 613-167-00-5 N° REACH : 01-2120764691-48	(0,0015 ≤ °C ≤ 100) Sensibilisation cutanée 1A, H317 (0,06 ≤ °C < 0,6) Irritation oculaire 2, H319 (0,06 ≤ °C < 0,6) Irritation cutanée 2, H315 (0,6 ≤ °C ≤ 100) Lésions oculaires 1, H318 (0,6 ≤ °C ≤ 100) Corr. cutanée 1C, H314

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours après inhalation	Emmenez la personne à l'air frais et assurez-vous qu'elle puisse respirer facilement.
Premiers soins après contact avec la peau	Lavez la peau abondamment à l'eau.
Premiers secours après contact avec les yeux	Par précaution, rincez-vous les yeux à l'eau.

Premiers secours après ingestion	Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un centre antipoison ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et retardés

Aucune information supplémentaire disponible

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Matériel d'extinction

Agents extincteurs appropriés	Eau atomisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Formation possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

protection lors de la lutte contre l'incendie	N'intervenez pas sans équipement de sécurité approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les personnes autres que les services d'urgence

Procédures d'urgence	Ventiler l'environnement contaminé.

6.1.2. Pour les services d'urgence

équipement de protection	N'intervenez pas sans équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, consultez la section 8 : « Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle ».

6.2. Précautions environnementales

Empêcher tout rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Autres informations	Apportez vos déchets ou résidus solides à une entreprise de traitement des déchets agréée.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le paragraphe 13 pour plus d'informations.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation sans danger de la substance ou du mélange

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle adapté à la substance ou au mélange.

Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Se laver systématiquement les mains après manipulation.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les produits incompatibles

Conditions de stockage	À conserver dans un endroit bien aéré et au frais.

7.3. Utilisation finale spécifique

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 8 : Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites nationales d'exposition professionnelle et limites biologiques

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)	
Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	0,2 mg/m³ Gestis
AGW (OEL C)	0,4 mg/m³ Gestis

Pigment CI Blanc 6 (13463-67-7)	
UE - Limite d'exposition professionnelle indicative (IEPE)	
Nom local	dioxyde de titane
Remarque	Recommandations du SCOEL (en cours)
France - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde) et Ti
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	valeurs recommandées/admises
Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	dioxyde de titane
AGW (OEL TWA) [1]	1,25 mg/m³ A (mg/m3) 10 mg/m³ E (mg/m3)
Remarque	AGS, DFG
Pologne - Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	10 mg/m³
Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	dioxyde de titane
WEL TWA (OEL TWA) [1]	4 mg/m³ respirable, 10 mg/m³ inhalable total

Cristobalite (fraction fine) (14464-46-1)	
UE - Limite d'exposition professionnelle indicative (IEPE)	
Nom local	Silice cristalline (Cristobalite)
Remarque	Recommandations SCOEL (2003)
France - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cristobalite (Silices cristallines)
VME (OEL TWA)	0,05 mg/m³ (fraction alvéolaire)
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Pays-Bas - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	(di)oxyde de silicium – cristoballite
TGG-8u (OEL TWA)	0,075 mg/m³ (Pour les poussières respirables)

Cristobalite (14464-46-1)	
UE - Limite d'exposition professionnelle indicative (IEPE)	
Nom local	Silice cristalline (Cristobalite)

Cristobalite (14464-46-1)	
Remarque	Recommandations SCOEL (2003)
France - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cristobalite (Silices cristallines)
VME (OEL TWA)	0,05 mg/m³ (fraction alvéolaire)
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Pays-Bas - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	(di)oxyde de silicium – cristoballite
TGG-8u (OEL TWA)	0,075 mg/m³ (Pour les poussières respirables)

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.3. Polluants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.5. Bandes de contrôle

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Mesures de contrôle de l'exposition

8.2.1. Mesures techniques appropriées

Mesures techniques appropriées : Assurer
une bonne ventilation du lieu de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) pour les équipements de protection individuelle :

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire :
lunettes de sécurité

protection oculaire			
Taper	Champ d'application	Caractéristiques	Standard
lunettes de sécurité			

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :
Portez des vêtements de protection appropriés

Protection de la peau et du corps	
Taper	Standard
Tabliers/combinaisons Tyvek®	

Protection des mains :
gants de protection

Protection des mains					
Taper	Matériel	pénétration	Épaisseur (mm)	Pénétration	Standard
Réutilisable gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,1 mm	2 (< 1,5)	EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires :

Utiliser un appareil respiratoire adapté en cas de ventilation insuffisante.

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Standard
demi-masque réutilisable	Type P2	Protection contre la poussière	
demi-masque réutilisable	Filtre A2/B2	Protection contre les fumées	

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale : Prévenir tout rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

condition physique	: Liquide
Couleur	: Couleurs variées.
Parfum	: caractéristique.
pH seuil de perception	Aucune donnée disponible
olfactive	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible : ≥ 35 °C
point d'ébullition	
Point d'éclair	: n / A
température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible : Aucune
température de décomposition	donnée disponible : Non applicable :
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée
Pression de vapeur	disponible : Aucune donnée
Densité de vapeur relative à 20 °C	disponible : Aucune donnée
Densité relative	disponible : 1,433 kg/l : Miscible à
Densité	l'eau.
Solubilité	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Données non disponibles : 1256 106
Viscosité, cinématique	– 1395 673 mm²/s : 1800 (1800 –
Viscosité, dynamique	2000) mPa.s : Données non
Propriétés d'explosion	disponibles : Données non
propriétés oxydantes	disponibles : Données non disponibles
Limites d'explosion	

9.2. Autres informations

teneur en COV	: 0 g/l

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des circonstances normales.

10.3. Réactions potentiellement dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir paragraphe 7).

10.5. Matériaux à interaction chimique

Aucune information supplémentaire disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne se formera.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	Non classé

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)

DL50 orale chez le rat	64 mg/kg 12-9-2022 - VIB G.31982 Covestro
DL50 cutanée chez le rat	87,12 mg/kg 12-9-2022 - VIB G.31982 Covestro
CL50 Inhalation - Rat (Particules de poussière/brouillard)	0,33 mg/l/4h 12-09-2022 - VIB G.31982 Covestro

Corrosion/irritation cutanée	Non classé : Non
Lésion oculaire grave/irritation oculaire	classé : Non
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau	classé : Non
mutagénicité des cellules germinales	classé : Non
cancérogénicité	classé : Non
Toxicité pour la reproduction	classé : Non classé.
SOT après une seule exposition	
SOT après exposition répétée	

Cristobalite (fraction fine) (14464-46-1)

SOT après exposition répétée	Provoque des lésions organiques à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

Danger en cas d'inhalation	Non classé

Wixx Superlatex Matte

Viscosité, cinématique	1256 106 – 1395 673 mm²/s

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - généralités	Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et n'a pas d'impact négatif à long terme sur l'environnement.

Danger pour le milieu aquatique, (aigu) à court terme	Non classé
Danger pour le milieu aquatique, (chronique) à long terme	Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Bioaccumulation

Eau (7732-18-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	N / A

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,75

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et zPzB

Wixx Superlatex Matte
PBT : pas encore évalué
zPzB : pas encore évalué

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 13 : Instructions d'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/l'emballage conformément aux instructions de tri d'une entreprise de collecte agréée.

Code EURAL : 08 01 00 - Déchets BFLG et élimination des peintures et vernis

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR/RID

ADR	DÉBARRASSER
14.1. Numéro ONU	
Non réglementé	Non réglementé
14.2. Appellation réglementaire de transport conforme au Règlement type des Nations Unies	
Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage	
Non réglementé	Non réglementé
14.5. Risques environnementaux	
Non réglementé	Non réglementé
Aucune information supplémentaire disponible	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

transport routier

Non réglementé

transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL et au Code IBC

Non applicable

ARTICLE 15 : Règlement

15.1. Réglementations et législations spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement concernant la substance ou le mélange

15.1.1. Règlementation de l'UE

Ne contient aucune substance listée dans l'annexe XVII du règlement REACH (conditions de restriction).

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates REACH

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du règlement REACH (liste des substances soumises à autorisation).

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (Règlement UE 649/2012 relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux).

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des POP (Règlement UE 2019/1021 relatif aux polluants organiques).

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement (UE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone). Contient une ou plusieurs substances figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (règlement (UE) n° 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À SIGNALER

Liste des substances, individuellement ou en mélanges, ou des substances pour lesquelles les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés dans les 24 heures.

Nom	N° CAS	Code du nomenclature combinée (GN)	Code de nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui entraîneraient un classement sous un autre code CN
nitrate de sodium	7631-99-4	3102 50 00	ex 3824 99 96

Voir https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf Teneur en COV : 0 g/l

Directive 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de composés organiques volatils résultant de l'utilisation de solvants organiques dans certaines peintures, vernis et produits de finition automobile : valeur limite UE pour Wixx Superlatex Mat (cat. A/a) : 30 g/l.

Peinture murale mate résistante aux moisissures Wixx Contient un maximum de 0,00 g/l de COV.

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des précurseurs de médicaments (règlement CE 273/2004 relatif à la production et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2. Réglementation nationale

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 65	Lésions de type eczéma causées par une réaction allergique
RG 66	Rhinite et asthme professionnels

Allemagne

Classe de menace hydrique (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon AwSV, Annexe 1)

Résolution sur les incidents dangereux (12. BImSchV) : Ne relève pas de la résolution sur les incidents dangereux (12. BImSchV)

Les Pays-Bas

Liste SZW des substances cancérigènes : De la cristobalite (fraction fine) est présente

Liste SZW des substances mutagènes Aucun des ingrédients n'est présent.

Liste SZW des substances reprotoxiques – Allaitement : Aucun des composants n'est présent

Liste SZW des substances reprotoxiques – Fécondité	Aucun des ingrédients n'est présent.
Liste SZW des substances reprotoxiques – Développement :	Aucun composant n'est présent
Danemark	
réglementations nationales danoises	Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas utiliser ce produit. Les femmes enceintes ou allaitantes qui manipulent ce produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci.
Suisse	
Classe de stockage (LK)	: LK 10/12 - Liquides : 0%
CH - VOS (SR 814.018)	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.
Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Notification de modifications : Ce
règlement est fondé sur l'état actuel des connaissances ; il vise à décrire le produit au regard des exigences environnementales, sanitaires et de sécurité. Il ne saurait toutefois être interprété comme une garantie des caractéristiques spécifiques du produit.

Notification des modifications

Section	Article modifié	Changement	Commentaires
	Remplace la version de	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Contient	Ajouté	
2.2	peines EUH	Modifié	
3	Composition et informations sur les ingrédients	Modifié	

Abréviations et acronymes :

ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
A MANGÉ	Évaluation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée à effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
EC50	Concentration efficace médiane
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code international pour le transport des marchandises dangereuses par mer
LC50	Concentration entraînant la mort chez 50 % d'une population testée
DL50	Dose entraînant la mort chez 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose ou concentration minimale à laquelle un effet nocif a été observé
NOAEC	Concentration à laquelle aucun effet nocif n'a été détecté
NOËL	Dose ou concentration à laquelle aucun effet nocif n'a été observé

Abréviations et acronymes :

NOEC	Concentration sans effets observés
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prévue(s) sans effet
ATTEINDRE	Règlement (CE) n° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et à la restriction des substances chimiques
DÉBARRASSER	Réglementation relative au transport ferroviaire international de marchandises dangereuses
STP	station de traitement des eaux

Sources de données

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006. : L'utilisation normale de ce produit implique une utilisation conforme aux instructions figurant sur son emballage.

Conseils de formation

Texte intégral des phrases H et EUH :

Toxicité aiguë 1 (Inhalation)	Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 1
Toxicité aiguë 2 (cutanée)	Toxicité cutanée aiguë, catégorie 2
Toxicité aiguë 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 2
Toxicité aiguë 3 (voie orale)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 3
Toxicité aiguë 4 (voie orale)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4
Aquatique Aigu 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1
Chronique aquatique 1	Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1
Chronique aquatique 2	Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2
EUH208	Contient un mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazoline-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5). Peut provoquer une réaction allergique.
EUH211	Attention ! Des gouttelettes dangereuses peuvent se former lors de la nébulisation. Ne pas inhaler le brouillard pulvérisé.
Blessure oculaire. 1	Lésion oculaire grave/irritation oculaire, catégorie 1
Irritation oculaire. 2	Lésion oculaire grave/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact avec la peau.
H314	Provoque de graves brûlures et des lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H372	Provoque des lésions organiques à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

Texte intégral des phrases H et EUH :

Corr. cutanée 1C	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Irritation cutanée. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
Sensibilité cutanée 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Sensibilité cutanée 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOTAL RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée, catégorie 1

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit sous l'angle de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne sauraient donc être interprétées comme une garantie des caractéristiques spécifiques du produit.